

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Responsable : Elodie HUET

Adresse mail : enfance.saintsauveurdelandemont@oreedanjou.fr

Téléphone : 02 40 96 78 93 / 06 78 56 76 00

Modalités d'inscription

Un planning vous est transmis afin de préciser les jours et heures de présence de votre enfant.

Toutefois, les plannings pourront être enregistrés et modifiés directement sur le portail « Familles ».

En cas de changement, vous devez impérativement prévenir la responsable, ou modifier sur le portail « Familles » sous peine d'être facturé en fonction de la réservation :

- La veille avant 18 h, si absence au cours de la semaine
- Le vendredi 18 h au plus tard, si absence dès le lundi

Toute absence imprévue pour maladie de l'enfant doit être signalée si possible la veille avant 19h ou dès le matin avant 8h auprès de la responsable de l'accueil périscolaire.

En cas de présence exceptionnelle de l'enfant à l'accueil périscolaire, la réservation sera acceptée, sous réserve de places disponibles et d'avoir complété un dossier d'inscription des services. La demande doit être faite auprès de la responsable, au moins 48h à l'avance, par mail, par téléphone ou via le portail familles.

Toute absence non signalée sera facturée au tarif habituel.

Horaires

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi => 7h-8h45 et 16h30-19h

Le petit-déjeuner est servi aux enfants arrivés avant 7h45, sans complément de tarif.

Le goûter est servi à tous les enfants dès 16h30, sans complément de tarif.

Tarifs d'inscription

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont pratiqués à la demi-heure, **basés sur le quotient familial**.

QF < 400 2,22 € / heure	401 < QF > 610 2,60 € / heure	611 < QF > 810 2,92 € / heure	QF > 810 3,26 € / heure
----------------------------	----------------------------------	----------------------------------	----------------------------

Vous devrez fournir un justificatif de quotient familial ou autoriser la mairie déléguée à le consulter, chaque mois, sur le site internet CAF, en complétant le document en annexe : « Inscriptions services ».

Pour les non-affiliés CAF, veuillez fournir un justificatif.

Pour plus d'égalité et d'équité, la commune envisage d'adopter une **tarification « unique »** pour tous les usagers Oréens des accueils de loisirs et périscolaires.

Ces tarifs harmonisés seront applicables à partir du **1^{er} janvier 2019** après délibération du Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou.

Sécurité et règles de vie

Chaque matin, les enfants doivent être **habillés et toilettés**. Pour les enfants qui prennent un petit-déjeuner, ils ont la possibilité d'apporter leur brosse à dents et du dentifrice, marqués à leur nom et prénom.

L'accueil périscolaire n'est pas une étude. Si certains enfants souhaitent faire leurs devoirs, ils devront les faire seuls. Les parents restent responsables du suivi des devoirs.

Chaque semaine, les enfants doivent apporter une **serviette de table** marquée à leur nom et prénom.

Les enfants peuvent apporter et laisser leur dentifrice et brosse à dents à l'accueil périscolaire.

Aucune nourriture ne peut être apportée à l'accueil périscolaire sauf avis médical contraire.

Le matin et le soir, le personnel de l'accueil périscolaire encadre le trajet de l'école qui s'effectue à pied. Aucun enfant ne fait le trajet aller-retour seul.